

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES



0,30 € /KM ET JUSQU'À

44,40€ / MOIS

Pour tous
les salariés



 **FO vous Informe** 

Les moyens de transport pris en charge:

- Vélo personnel, y compris vélo électrique 
- Covoiturage, en tant que passager et en tant que conducteur
- Engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service
- Autopartage
- Mise à disposition de véhicules en libre-service, au profit d'usagers et pour la durée et la destination de leur choix. Les véhicules peuvent appartenir à l'opérateur d'autopartage ou à la collectivité.
- de véhicules à faibles émissions (notamment les véhicules alimentés totalement ou partiellement par : électricité, hydrogène, gaz naturel)
- Engins de déplacement personnel motorisés (électriques) des particuliers : trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard, etc. 
- Transports publics (hors abonnement)

 **Les moyens de transport exclus :**

- Véhicules personnels, qu'ils soient à motorisation thermique (essence, diesel, etc.) ou électrique : scooters, motos, voitures transportant une seule personne, etc.
- Taxis, véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC), etc.
- Train
- Marche à pied

Le forfait mobilités durables peut bénéficier aux salariés en CDI, CDD, à temps partiel, **intérimaires, aux apprentis ou aux stagiaires.**

Pour en bénéficier, le salarié doit fournir une attestation sur l'honneur mensuelle à son employeur, attestant l'utilisation d'un mode de transport visé par le forfait mobilités durables. Le montant de la prise en charge des frais de transport doit être mentionné sur la fiche de paie.



TRAJET ALLER RETOUR (DOMICILE/TRAVAIL/DOMICILE)



Le plafond est à 148 km/mois (148 x 0,30 = 44,40€)